

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze et le vingt-cinq octobre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique.

Absents excusés : DORION Paul donne pouvoir à HAUET Bertrand
MADELAINÉ Mylène
DROUY Robert
CONSTANT Geneviève

Absents : BENETTI Pierre-Henri
GENTY Jérémy
FOULT Maxime

Valérie LEGAUD est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 12-10-45

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux abroge l'ancien statut particulier et prévoit une intégration des agents dans le nouveau cadre d'emploi à compter du 1^{er} août 2012.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Emploi permanent :

Poste de rédacteur chef	: ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
Poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	: ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 12 juillet 2012,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 11 octobre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

De modifier le tableau des emplois :

Emploi permanent :

Poste de rédacteur chef	: ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
Poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	: ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1

Délibération n° 12-10-46

OBJET : FINANCES COMMUNALES : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE.

En application des dispositions prévues à l'article L.2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, qu'elle que soit leur catégorie démographique.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 11 octobre 2012,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la collectivité à un an lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 12-10-47

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :
DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La première décision modificative de l'exercice 2012 intègre :

- l'amortissement des subventions versées par la commune,
- le prélèvement correspondant au fonds de péréquations des recettes fiscales communales et intercommunales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 12-03-15 du 22 mars 2012 relative au vote du BP 2012,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 11 octobre 2012,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : D'approuver :

Les écritures d'ordre budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2804 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (OOB)		+ 1 696.21
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6811 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (OOB)	+ 1 696.21	

Les écritures comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
73925 - FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	+ 8 689.00	
70323 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL		+ 8 689.00
TOTAL SECTION	+ 8 689.00	+ 8 689.00

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 12-10-48

OBJET : CCCY : RAPPORT D'ACTIVITES – AN NEE 2011.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 26 septembre 2012,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 11 octobre 2012,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2011.

Délibération n° 12-10-49

OBJET : SIRYAE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAULE.

La commune de Maule adhère au SIRYAE pour la seule alimentation de 3 fermes sur son territoire. Ces 3 fermes se situent en bout de réseau après la commune de Jumeauville qui fait désormais partie de la CAMY. Le SIRYAE propose le retrait de Maule du SIRYAE. La commune pourra alors signer une convention avec la CAMY pour l'alimentation des 3 fermes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-19,
Vu les statuts du syndicat,
Vu la délibération n° D409-2012 du SIRYAE en date du 10 septembre 2012 autorisant le retrait de la commune de Maule du syndicat,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur le retrait de la commune de Maule,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 11 octobre 2012,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur le retrait de la commune de Maule du SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2: De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 12-10-50

OBJET : SIRYAE : RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2011.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2011.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER)

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2011.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Délibération n° 12-10-51

OBJET : SEY : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ

Le SEY a la compétence Gaz depuis 2010 et propose une offre complète de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- Les articles L.2224-31 à L.2224-34 stipulant les missions des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- L'article L.5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz du SEY,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles plus efficaces de la distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SEY,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 11 octobre 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SEY.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération : n° 12-10-52

OBJET : CONTRAT RURAL : DEFINITION DES OPERATIONS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Contrat rural sollicité a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- | | |
|--|----------------|
| - Opération n° 1 : Aménagement d'un parking paysager pour | 235 000 € H.T. |
| - Opération n° 2 : Aménagement du parvis de la mairie pour | 62 000 € H.T. |
| - Opération n° 3 : Création d'un chemin piétonnier pour | 128 385 € H.T. |

Le montant total des travaux s'élève à 425 385 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le règlement des Contrats ruraux adopté respectivement par délibérations de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France le 21 Novembre 1996 et du Conseil général des Yvelines le 28 Février 1997 et les modifications adoptées le 22 Mars 2002 par le Conseil général des Yvelines et les 13 Décembre 2001 et 26 Juin 2003 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat rural.

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 11 octobre 2012.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

A L'UNANIMITE :

Le Conseil municipal approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil municipal s'engage :

- à ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues au titre du présent contrat et à financer les dépassements éventuels.
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

Le Conseil municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des contrats ruraux, au taux de 45 % pour la Région et de 35 % pour le Département, dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée soit 296 000 € pour un montant plafonné à 370 000 €H.T.

Le Conseil municipal désigne :

- le Cabinet d'architecture Leroy pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations n° 1 et 2,
- la Société RMO pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération n°3

Et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Délibération : n° 12-10-53

OBJET : AMENAGEMENT, URBANISME & TRAVAUX : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de faire exécuter des travaux de réfection des trottoirs et de chaussée route de Saint-Germain, correspondant à la deuxième phase, dans le cadre du programme triennal voirie 2009/2010/2011.

Pour l'exécution de cette mission, il vous est demandé d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre entre la Société TDMO et la commune de Saint-Germain de la Grange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Vu la réunion de travail en date du 11 octobre 2012,
Vu le Code Général des Collectivités locales,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De confier à la Société TDMO une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des trottoirs et de la chaussée route de Saint-Germain, correspondant à la deuxième phase.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société TDMO.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Séance close à 21h00

Le Maire
Bertrand HAUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. HAUET', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text, likely the name of the commune and the title of the Mayor.